

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2023 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « été/automne 2023 »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté PM N°22.06.05 des parcs, jardins et cimetières en date du 7 juin 2022,

Vu le règlement intérieur établi par le centre technique municipal relatif à la pratique de l'animation « Le TRINITÉ CANI-CROSS » reçu par mail en date du 09/10/2023,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 15 septembre 2023
ORGANISÉ PAR : La Commune de la Trinité
OBJET : « LE TRINITÉ CANI-CROSS » Campagne de sensibilisation de lutte contre la Leishmaniose
DATE : le samedi 14 octobre 2023
Lieu : Commune de la Trinité et secteurs parcourus : - place Jean-Moulin, - Centre-ville, - Parc du Rostit, - Staou Soubran / Papaton, - Parc du Rostit - Centre-ville - Place Jean Moulin

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « **LE TRINITÉ CANI-CROSS** » organisée par la commune de la Trinité en lien avec Monsieur BADER, vétérinaire à La Trinité et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

- La place Jean-Moulin sera réservée à cet effet le samedi 14 octobre 2023 de 07 h 00 à 14 h 00.

Parcours du « LE TRINITÉ CANI-CROSS »

- Place Jean-Moulin,
- Centre-ville,
- Parc du Rostit,
- Staou Soubran / Papaton,
- Parc du Rostit
- Centre-ville
- Place Jean Moulin

1^{er} point relais Jacques Mollet :

- Remontée avenue Jacques Mollet,
- Allée des Sources

2^{-ème} point relais sortie Gaston Mouton :

- Rue Gaston Mouton

3^{ème} point relais boulevard de l'Avenir :

- Traversée du Boulevard de l'Avenir, à proximité du Stade Gabriel Chanez

4^{ème} point relais :

- Début du chemin Staou Soubran / Papaton

5^{ème} point relais :

- Demi-tour à la fin du chemin Staou Soubran / Papaton,
- Arrivée place Jean-Moulin

- Sur la place Jean Moulin :

- Campagne de sensibilisation de lutte contre la Leishmaniose sur site
- Stands animation

Il sera installé sur le domaine public, divers stands qui participeront au déroulé de la manifestation comme suit, sur la place Jean Moulin :

- L'association AJPLA,
- L'association ASLAN,
- Un stand avec PATTES ET PATÉE (par Monsieur Michele RUSSO, vente de croquettes),
- Un stand avec le Docteur Sami BADER (vétérinaire),
- Un stand avec le Centre Technique Municipal,
- Un stand prévention + Agility avec la Police Municipale (équipe cynophile),
- Un stand avec le CHU de Nice (avec le Professeur Christèle POMARES dans la cour de l'école maternelle Victor Asso).

Article 2/ Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places de parking de la place Jean-Moulin du vendredi 13 octobre 2023 à 20 h 30 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 15 h 00. Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation. La police municipale procédera à des passages dynamiques sur les lieux pour veiller au respect de l'arrêté de police. Des bénévoles et agents de la réserve communale de sécurité seront présents le long du parcours afin de sécuriser les participants.

Article 3/ Pour les besoins et le bon déroulement de la manifestation, l'accès aux chiens tenus en laisse sera exceptionnellement autorisé dans les parcs et jardins municipaux réglementés.

Article 4/ Les formalités administratives se rapportant à ces occupations du domaine public sont référencées sur le règlement de voirie. La taxe journalière sera à l'intention de :

Monsieur Michele RUSSO, vente de croquettes « PATTES ET PATÉE »

Il sera autorisé à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20,00€** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, l'exposant devra fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Les stands concernés par la mise à disposition de tables et de chaises par la commune devront en assurer l'entretien et le nettoyage à l'issue des festivités sous peine d'amende.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

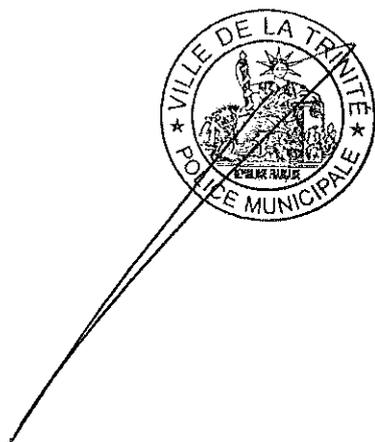
- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de notification aux différents intéressés.

ARRÊTÉ P.M. n°23.10.16

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de police municipale de la commune et le centre technique municipal de la commune de la Trinité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 12 OCT. 2023



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur